



CODE DE DEONTOLIGIE DU CONSULTANT

Un cadre éthique et professionnel rigoureux, garantissant la qualité, l'intégrité et la transparence des interventions de conseil en management.

1 - Compétences

Le consultant s'autorise à exercer au regard de sa connaissance des organisations, de son expérience professionnelle, de ses qualifications en conseil et de sa maîtrise des processus d'intervention en entreprise. Il s'engage également à mettre à jour régulièrement ses compétences, afin de rester en phase avec les évolutions des pratiques managériales et organisationnelles.

2 – Confidentialité

Le consultant s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations auxquelles il a accès au cours de ses interventions. Il veille à protéger les informations sensibles et à ne les communiquer qu'aux personnes autorisées, dans le respect des limites convenues avec l'organisation.

3 - Contexte

Le consultant est attentif au secteur d'activité, aux usages, à la culture et aux contraintes spécifiques de l'entreprise dans laquelle il intervient. Il adapte son approche en fonction des besoins et des particularités de l'organisation et des équipes, tout en tenant compte des objectifs stratégiques et des priorités de l'entreprise.

4 – Contrats

Un contrat écrit formalise l'intervention de conseil en management. Il précise le contexte de la mission, les objectifs à atteindre, les modalités de réalisation (durée, fréquence des interventions, responsabilités de chaque partie), ainsi que le montant de l'investissement. Le conseiller veille à ce que le contrat reflète les intérêts des deux parties et reste aligné avec les attentes de l'entreprise.

5 - Éthique

Le consultant s'interdit d'exercer tout abus d'influence sur l'organisation ou ses membres. Il veille à proposer des solutions qui respectent l'autonomie de l'entreprise dans ses décisions et s'assure que les parties prenantes adhèrent pleinement aux recommandations. En toutes circonstances, il veille à préserver l'intégrité et les intérêts de l'organisation.

6 - Obligation de moyens

Le consultant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs. Toutefois, il reconnaît que l'entreprise reste seule responsable de l'implémentation des recommandations et des résultats qui en découlent. Le conseiller ne garantit donc pas un résultat mais fournit les outils et conseils nécessaires à la réussite des objectifs.

7 - Droit de retrait

Le consultant se réserve le droit de refuser une mission ou de l'interrompre s'il juge que les conditions de succès ne sont pas réunies ou que des facteurs internes ou externes rendent impossible la poursuite de l'intervention. Ce retrait doit se faire en concertation avec les responsables de l'organisation.

8 – Supervision

Le consultant s'engage à recourir régulièrement, et lorsque la situation le nécessite, à un superviseur ou à un réseau de pairs pour prendre du recul sur ses pratiques et garantir un regard critique et objectif sur ses interventions. Cette démarche vise à améliorer constamment la qualité de son accompagnement.